



07-2022



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire de Savignac de l'Isle,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation de passage formulée par l'association Princes Noirs – Mairie de Carmasac 12 Route de Bergerac 33750 CAMARSAC,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un raid multisports le **samedi 14 mai 2022**, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Le tracé emprunte les routes et chemins suivants :

- Route du Moulin (Les Plantes)
- Chemin de Racine (Corbineau)
- Cale de Savignac de l'Isle (embarquement kayak)
- Rue du Port
- Parking de l'école

Les voitures assistances pourront utiliser le parking de l'école pour s'y garer.

Cette réglementation est effective le samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

La circulation sera possible dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des événements.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra respecter toutes les recommandations supplémentaires qui pourraient lui être communiquées, le cas échéant, par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Mme le Maire de la commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE, le Commandant le Groupement de Gendarmerie de LA GIRONDE et Madame la Présidente des Princes Noirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUITRES
Madame la Présidente des Princes Noirs

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 21 mars 2022

Le Maire,

Chantal GANTCH.